

Municipalité du Lac St-Charles

Lac St-Charles, Comté Québec

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DU LAC ST-CHARLES.

REGLEMENT NO 63

CONSIDERANT, que la Corporation Municipale du Lac St-Charles, Comté de Québec, est régie par les dispositions du "CODE MUNICIPAL".

CONSIDERANT, que ce conseil a adopté un règlement concernant le zonage et la construction dans la Municipalité du Lac St-Charles.

CONSIDERANT, qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au dit règlement.

CONSIDERANT, qu'avis de présentation a été préalablement donné, soit à l'assemblée de ce conseil, tenue le 10 Mars 1972.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Beaulieu.

Appuyé par M. le conseiller Roger Beaulieu.

Il est en conséquence ordonné et statué par ce règlement portant le numéro 63, et ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE NO 1

Le présent règlement portera le titre de : Règlement Pourvoyant à la Modification du Règlement de Zonage et de Construction de la Municipalité du Lac St-Charles, Comté de Québec.

ARTICLE NO 2

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage et de construction et de créer une nouvelle zone commerciale dans la zone semie-résidentielle SR-11 & Résidentielle R. 29.

ARTICLE NO 3

Le règlement de zonage et de construction portant le No 49 & 52 est modifié en remplaçant les mots à l'article 7. Commerciales C1, -C2, -C3, -C4, -C5, -6-7-8 par les mots et expression suivante: Commerciales: C1, -C2, -C3, -C4, -C5, -C6, -7-8-9.

ARTICLE NO 4

Par le présent règlement, le conseil crée la zone commerciale C9 qui sera découpé à même les zones SR-No 11 & Résidentielle No 29; cette nouvelle zone commerciale est décrété comme suit:

Zone C9. Une bande de terrain portant le numéro 1324 propriété actuel de M. Paul Leclerc, borné au nord par le chemin privé de Mme John Morrow et propriété S.H. LeRoy, au sud par la rue portant le numéro 1324-11 appartenant à la Corporation Municipale du Lac St-Charles, à l'Est par la route de la Grande-Ligne, à l'Ouest par le Lac St-Charles et les propriétés de Messieurs André Perron, Mme Louis Perron, Cyrille Bertrand, Mme Gérard Guay & Rue Epinettes Rouges.

O :
R
I
G
I
N
A
L

Municipalité du Lac St-Charles

Lac St-Charles, Comté Québec

ARTICLE NO 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à Lac St-Charles, ce 3 ieme jour d'Avril 1972.

AVIS DE REPRESENTATION DONNE LE 10 Mars 1972

REGLEMENT ADOPTE PAR LE CONSEIL LE 3^{ieme} jour d'avril 1972

REGLEMENT APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE 25 Avril 1972

Avis de Promulgation Public le 26 avril 1972

Feuille témoin

Titre du document :

Règlement no 63

Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) :

Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire : Avis public

Document non numérisé. Préciser la raison :

Document impossible à numériser parce trop pâle

Document illisible

Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

Document dont le support ou le format ne permet pas la numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du document original :

Autre

Date du constat : 2006-03-08